

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

18^e séance

De la séance ordinaire du

de la législature
2021-2026

Jeudi 23 novembre 2023, 20h00

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. le Président Guillaume DERIAZ**

Sont présents : 46 Conseillères et Conseillers.

Excusés : BUNZLI Jean-Claude
 FAYET Aurélie
 KAZMI Mohsin
 NICOLET Alexandre
 SPÖRRI Daniel
 TRINCA COLONEL Christian
 THUILLARD Jérôme
 BEN NSIR Karim
 PISANI Lionel (absent pendant les votes)

Huissier : CORNU Jean-Marie

Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

M. le Président Guillaume DERIAZ ouvre la 18^e séance de la législature.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Denis FAVRE, Blaise JAUNIN et Patrick OPPLIGER. Mme Jennifer DAGON est excusée.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 8 novembre 2023.

1. Appel

46 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55 à l'appel. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)

6. Préavis municipal N°42/2023 « **Crédit de construction – Deux écopoints avec conteneurs enterrés aux chemins de la Judée et des Esserpys** »
7. Préavis municipal N°43/2023 « **Crédit de construction – Réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un écopoint avec conteneurs enterrés**»
8. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
9. Informations et présentation des Commissions permanentes au Conseil communal
10. Propositions individuelles et divers

Vote : unanimité. Ordre du jour adopté.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2023

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande une correction de son intervention à la page 209 : « Il n'est pas bon de faire des yoyos avec le taux d'imposition » à la place de « il n'est pas bon de faire des yoyos avec l'autofinancement ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

M. le Président Guillaume DERIAZ donne les informations suivantes :

« Le 16 octobre, avec Monsieur le vice-président Romain Birbaum, nous avons rencontré la Municipalité afin d'organiser le Conseil communal du 23 novembre. Durant cette séance, nous avons planifié les prochaines séances du Conseil communal, voici les dates retenues : 21 mars, 23 mai, 20 juin, 19 septembre, 14 novembre et le 12 décembre. Toutefois, au besoin, deux séances supplémentaires pourraient être planifiées le 25 avril et le 10 octobre.

Le dimanche 22 octobre se sont déroulées les élections fédérales. Avec 18 personnes présentes, nous avons réussi à donner les résultats à 14h15, un grand merci aux participants. Le 08 novembre, nous avons reçu la visite du préfet, lors de sa visite annuelle, tout s'est bien déroulé, les dossiers et archives sont très bien tenus par madame la secrétaire du Conseil, nos échanges avec M. le préfet furent constructifs et intéressants.

Ce même jour j'ai rencontré Madame la Syndique afin de planifier le Conseil du 14 décembre, en accord avec la Municipalité, nous avons décidé de rajouter un Conseil supplémentaire le 08 février 2024 afin de traiter le préavis 45 Transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS, ce préavis est déjà sur le site de la commune, le bureau va au plus vite nommer une commission technique.

Le 12 novembre a eu lieu le deuxième tour des élections fédérales, seul le bureau a dépouillé. Ce même jour nous avons eu une séance de bureau pour préparer le Conseil du 14 décembre. Le Conseil du 14 décembre débutera à 19h, afin de bien traiter les préavis qui seront à l'ordre du jour, le bureau a pris la décision de remettre l'agape de fin d'année au Conseil suivant, le 08 février.

Pour résumer les dates des séances du Conseil communal en 2024 : 8 février, 21 mars, 23 mai, 20 juin, 19 septembre, 14 novembre, 12 décembre. Séances supplémentaires, si nécessaire : 25 avril, 10 octobre.

5. Communications de la Municipalité

« Visite préfectorale 2023

Comme c'est le cas chaque année, les autorités communales ont reçu la visite de M. le préfet le jeudi 9 novembre 2024. Il a constaté la bonne tenue des registres et documents officiels avant de s'entretenir avec le président et la secrétaire du Conseil communal, puis avec le

secrétaire municipal et enfin avec la Municipalité. Les bons rapports entre la présidence du Conseil communal et la Municipalité ont été particulièrement salués par M. le préfet.

Constitution d'une promesse de DDP pour le futur collège des Esserpys

Dans le cadre des travaux liés aux futures constructions scolaires à Romanel et afin de pouvoir avancer dans ce dossier, la Municipalité a pris la décision de demander au Conseil communal, par le biais d'un préavis, l'autorisation de constituer une promesse de DDP. Mise à jour des statuts de l'ASIGOS La Municipalité a pris connaissance avec grand intérêt du rapport de la commission nommée pour étudier les propositions de changements aux statuts de l'ASIGOS; elle remercie les membres de cette commission pour l'excellent travail réalisé. Ce rapport a été transmis à l'association, chargée ensuite d'établir la version définitive des statuts qui seront soumis au conseil intercommunal, puis aux trois conseils communaux pour approbation au début de l'année prochaine.

Bancomat du centre du village

La BVC a approché la Municipalité pour l'informer que les coûts relatifs au bancomat installé au centre du village devenaient trop importants et demander à la commune une participation financière substantielle. Après délibération, la Municipalité a pris la décision de ne pas entrer en matière sur cette demande au vu du montant très élevé demandé par les propriétaires du bancomat. Il est donc malheureusement possible que cet appareil soit supprimé dans les prochains mois.

Plan d'affectation « En Brit » (parcelle 259)

Le projet de plan d'affectation dit « En Brit », sur la parcelle 259, a été envoyé au Canton pour examen préalable. Selon la loi, les services cantonaux devraient transmettre leur retour dans un délai de trois mois, soit d'ici la mi-2024. En fonction de ces retours et des remarques formulées, les prochaines étapes de ce projet pourront ainsi être fixées, probablement dans la seconde moitié de l'année.

Compte-rendu des « compteurs à tubes » installés sur le territoire communal

Entre le 15 et le 22 septembre 2023, trois « compteurs à tube » ont été installés sur le territoire communal, permettant de détailler les vitesses et le nombre de passages de véhicules. Les résultats enregistrés sont les suivants : • Chemin des Esserpys : 6'301 passages, dont 350 (5,55 %) en dépassement de vitesse. La vitesse moyenne enregistrée est de 38,7 km/h. • Chemin du Brit : 1'528 passages, dont un seul en dépassement de la vitesse autorisée. La vitesse moyenne est de 24,4 km/h. • Chemin des Terreaux : 18'885 passages, dont 7'283 en dépassement de la vitesse autorisée (le comptage a été effectué dans la descente après le cimetière). Ce qui représente 38,5 % des passages. La vitesse moyenne reste cependant de 49,3 km/h. Ces éléments ont été intégrés par la Municipalité dans ses réflexions sur la stratégie de modération du trafic, actuellement en étude, qui sera prochainement présentée à la commission d'Urbanisme du Conseil communal.

Convention entre le SDNL et la DGTL

Une convention financière a été signée entre le SDNL (Schéma directeur du Nord lausannois) et les services cantonaux concernant l'octroi d'aide à fonds perdu pour le fonctionnement du bureau pour l'année 2023. Cet accord aura comme principal effet d'abaisser sensiblement le coût de fonctionnement du SDNL pour la commune de Romanel.

Mesures en faveur de La Charrue

Comme précédemment mentionné, l'auberge communale de La Charrue vit des moments difficiles entre problèmes techniques et difficultés d'accès occasionnées par les travaux. Plusieurs séances ont été organisées afin que la Municipalité puisse bien comprendre la situation financière des tenanciers et proposer une aide qui soit la plus efficace possible, dans le but d'assurer la pérennité de l'établissement. La commission des Finances du Conseil communal a été intégrée à ces discussions via son président et les propositions de la Municipalité seront prochainement présentées au Conseil communal. »

M. le Président rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Préavis municipal N°42/2023 « Crédit de construction – Deux écopoints avec conteneurs enterrés aux chemins de la Judée et des Esserpys »

M. le Municipal Blaise JAUNIN fait une présentation sur les écopoints (voir annexe, sous réserve de transmission du document par M. Jaunin).

M. le Conseiller Philippe NOËL lit le rapport de la COFIN qui propose de refuser le préavis.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN lit le rapport de la commission technique (CUR) qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Henri PISANI demande une suspension de la séance pour se concerter entre membres de la COFIN.

Discussion

M. le Conseiller Romain BIRBAUM demande quel est le planning de la construction des écopoints et dépose un amendement, dont le but n'est pas de freiner la réalisation des écopoints, mais de remettre en question leur emplacement optimal. L'écopoint du chemin de la Judée semble trop rapproché de celui de la Maison de commune.

« Au vu du questionnement lié à l'écopoint de la Judée, il est proposé d'amender le préavis 42-2023 du montant net de CHF 198'120.40 correspondant à la réalisation de cet écopoint. »

M. le Municipal Blaise JAUNIN présente le planning suivant :

- ch. de l'Orio : 2025 (avec le bâtiment de la Voirie),
- Ch. des Golliettes et du Taulard : début 2025 (avec la réfection du ch. de la Covatannaz),
- Gare-Brit : 2026 (avec les travaux d'aménagement de la Gare),
- Molliesse : c'est fait,
- Sous-Mont : fin 2024 (difficulté ligne haute tension)

Pour l'écopoint de la Judée, il comprend que le Conseil n'y adhère pas, il y a eu des oppositions et conclut que la Municipalité peut vivre avec cet amendement, en ajoutant qu'il y a 7 emplacements pour 8 cuves, un 8^e conteneur pouvant éventuellement pallier l'absence d'un écopoint au chemin de la Judée.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR regrette que ces explications n'aient pas été incluses dans le préavis. Qu'est-ce que c'est une jardinière urbaine ? Elle signale une erreur dans le rapport de la CUR : dans les zones 30, les piétons n'ont pas la priorité. Pourquoi il y a des emplacements avec intervention des services industriels ? Serait-il possible de les déplacer pour diminuer le coût du génie civil ? Il y avait 17 écopoints en 2014 et il en restera 10, lesquels seront supprimés ? Pourquoi dans le préavis 42/2023 les conteneurs sont à CHF 12'000.- et dans le préavis 43/2023 ils sont à CHF 13 714.- ? Si c'est un marché public, le prix devrait être le même partout.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'une jardinière urbaine, c'est une sorte de bac à géraniums, un aménagement destiné à dissuader les gens de mettre des sacs poubelle autour des écopoints. L'intervention des SI sera dictée par ce qu'on va trouver dans le sol. Quant au nombre d'emplacements, un nombre de 15 pour 90 conteneurs aurait été trop. Le projet a été revu de manière à ce que chaque habitant de la commune puisse déposer ses déchets dans un rayon de maximum 300 m de son domicile. Il y aura donc 10 emplacements. Pour finir, il explique que les préavis présentent un prix moyen, avec une différence entre conteneur papier et conteneur verre, qui ont des contenances différentes et des amortissements différents.

M. le Conseiller Luis BORDA a une question sur le plan général des écopoints page 6. Comment le plan a-t-il été défini ? D'abord le nombre d'écopoints et ensuite le bassin de population desservi ? Les gens devraient-ils déposer leurs déchets à l'intérieur de leur zone ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que les emplacements ont été décidés en fonction des parcelles et que les gens devraient utiliser l'écopoint de leur zone. Mais en réalité il est possible de déposer ses déchets ailleurs, et ce sera le cas des gens qui font leurs courses en voiture et qui déposeront leurs déchets à la Maison de commune.

M. le Conseiller Luis BORDA demande si l'emplacement des écopoints pourra bouger plus tard et si des ajustements seront faits.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que, sur la base des statistiques, les écopoints actuellement surchargés ont été surdimensionnés, avec possibilité d'augmentation future : 6 cuves pour 5 conteneurs, auxquels un 6^e pourrait être ajouté.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande pourquoi un seul conteneur papier aux Esserpys, alors qu'ailleurs il y en a deux. Il estime que l'écopoint de la Covatannaz devrait être changé en premier. L'écopoint du Taulard est-il sur le domaine public ? La collecte du sagex et capsules café sera-t-elle toujours possible au Raffort, ou uniquement à la déchetterie ? Pour les conteneurs compostables, serait-il envisageable de ne plus en avoir devant les immeubles, pour éviter la tournée des camions, et en ajouter aux écopoints ? Il signale que l'écopoint des Esserpys sera placé dans un endroit à forte déclivité à côté d'une future école et de deux sorties de cour (Esserpys 1 et 3). Il propose de le mettre 150m plus haut. Où faut-il éliminer les conteneurs plastiques qui ne seront plus utilisés ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'actuellement le papier est collecté dans des conteneurs pour un total de 0.8m cubes. Cette capacité sera augmentée 8 fois. Le planning pour la Covatannaz a été fixé par le Bureau technique après étude. L'écopoint du Taulard ne disparaîtra pas, il sera remplacé. L'accord avec la gérance (domaine privé) a été signé. Pour les capsules de café, il y a l'écopoint de l'Orio, la déchetterie et la Migros. Les déchets compostables ne peuvent pas être collectés dans de grands conteneurs à cause des problèmes de gaz. Garder ou enlever les conteneurs devant les immeubles, c'est un accord entre propriétaires. L'emplacement aux Esserpys a été décidé par le Bureau technique, pas de problème posé par la déclivité. La solution pour l'élimination des conteneurs sera étudiée par la Voirie et proposée ultérieurement.

M. le Conseiller François MORIER demande si les zones A et B ne seront plus desservies en cas d'acceptation de l'amendement et si c'est juste de comprendre qu'une taxe de CHF 13.-/ménage/année sera perçue pour couvrir les coûts supplémentaires engendrés par le projet. Par ailleurs, pourquoi M. Jaunin n'a-t-il pas fait la présentation plus en amont ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que les zones A et B continueront à être desservies tant que l'ensemble des écopoints n'a pas été terminé. Faire la présentation ce soir a permis que tous les Conseillers en soient informés avant le vote du préavis. Les CHF 13.- sont par personne payant la taxe à 100%. Les résidents en propriété secondaire paient 50%.

M. le Conseiller Henri PISANI explique l'historique de l'analyse des préavis 42 et 43 par la COFIN et précise que l'acquisition de moloks et la taxe sur les déchets sont des sujets très particuliers en comptabilité. Cela découle d'une décision du Tribunal Fédéral de 2011 qui a fait jurisprudence pour la commune de Romanel-sur-Lausanne. Un certain nombre de règles juridiques, techniques et financières ont été définies et sont applicables depuis 2013. La COFIN estime que le cadre légal n'est pas rempli dans le cas des préavis 42 et 43, raison pour laquelle elle demande au Conseil de refuser les 2 préavis, car il est nécessaire d'avoir plus d'éléments sur la distribution financière. En plus, des éléments significatifs indispensables n'ont été présentés par M. Jaunin que pendant la discussion sur le préavis, alors que la COFIN en aurait eu besoin pour ses délibérations, d'où le grand inconfort dans lequel s'est trouvé ladite commission. Par ailleurs, les compléments apportés par M. Jaunin ne répondent pas au

cadre strict imposé par le TF et le Tribunal cantonal. Les données comptables devraient être déjà connues dans le MCH1¹. Pas besoin d'attendre le MCH2.

M. le Conseiller Olivier BOVEY demande quelles seraient les conséquences financières d'un retard dans la mise en place des écopoints, au-delà de 2026. Nouveau marché public ? Quid des offres de Villiger ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il y a une garantie de prix jusqu'au 31 décembre 2026. Au-delà de cette date, ce sera toujours la même entreprise, mais le prix pourrait être différent.

M. le Conseiller François STUDER demande si l'amortissement sur 30 ans est judicieux, comparé à la durée de vie des conteneurs. Par ailleurs, il faudrait s'assurer que l'écopoint de la Maison de commune pourra desservir non seulement Le Village et Judée, mais aussi toutes les personnes qui font les courses en voiture et s'arrêtent à la Maison de commune pour déposer leurs déchets.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que c'est la comptabilité communale qui a décidé l'amortissement sur 30 ans. Pour ce qui est du volume, les conteneurs vont passer de 0,8m³ à 6,5m³, ils seront donc largement surdimensionnés.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande à M. Henri Pisani quels sont les éléments qui ne sont pas conformes à la nouvelle loi.

M. le Conseiller Henri PISANI répond que dans le traitement des déchets, il y a deux catégories : déchets urbains (coût d'exploitation de la déchetterie) et déchets non-urbains (traités à part). La taxe au sac et la taxe forfaitaire doit couvrir jusqu'à 40 % les dépenses totales des seuls déchets urbains. En 2015 déjà, la COFIN ne pouvait pas voir cette distinction dans la couverture des frais. En plus, le coût des conteneurs est attribué aux déchets urbains. Les préavis montrent une vision claire de la dépense, mais pas sur les incidences globalisées distribuées entre déchets urbains et déchets non-urbains.

M. le Municipal Denis FAVRE se dit être à l'origine de la jurisprudence évoquée par M. Pisani, en ayant voulu faire une taxe toute simple pour Romanel. Les tribunaux avaient annulé le règlement de Romanel. Deux ans plus tard, le TF a donné raison à la commune, en reconnaissant le règlement comme étant valable, sauf l'article 12 sur le financement, financement qui devait être proportionnel aux déchets. Aujourd'hui, l'aspect financier ne devrait pas empêcher l'avancement du projet. C'est dans le MCH2 qu'il y aura les moyens de mettre toutes les choses à plat.

M. le Conseiller Philippe NOËL aurait aimé avoir plus tôt accès aux chiffres présentés par M. Jaunin. Par ailleurs il n'a pas pu se faire une idée exacte sur le coût de gestion des nouvelles infrastructures. Une loi prévoit l'impact des investissements sur la taxe, mais le Canton ne s'est pas encore déterminé à ce sujet. Alors, comment la Municipalité a-t-elle fait pour fixer une taxe de CHF 13.- ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'au moment où la COFIN a demandé les chiffres, les chefs de service ne pouvaient pas les fournir. La taxe de CHF 13.- a été calculée par madame la Boursière Sandra Caccia.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ explique que, si la COFIN demande des chiffres exacts, c'est un moyen de mettre la Municipalité dans une meilleure position pour l'adoption des prochains préavis sur des écopoints. Il interprète les propos de M. Favre (« l'aspect financier ne doit pas voir d'impact sur la décision prise ce soir ») comme une manière de fragiliser le rapport de la COFIN, qui ne ferait pas le poids. Il cite un extrait du rapport de la COFIN de septembre 2015 : « Nous regrettons que le préavis ne comporte pas de synthèse permettant de se faire une opinion claire sur les avantages et inconvénients de la solution proposée par rapport à un maintien de la solution actuelle avec adaptation nécessaire, en particulier les aspects financiers. » On voit que 8 ans plus tard c'est la même question qui revient. Il précise

¹ Modèle comptable harmonisé.

également que la COFIN se serait contentée d'estimations, elle n'avait pas besoin de chiffres précis.

M. le Municipal Denis FAVRE ne se permettrait pas de dénigrer le travail de la Cofin, néanmoins, il insiste sur le fait que l'aspect financier ne doit pas avoir d'effet bloquant sur le projet des écopoints.

M. le Conseiller François STUDER demande si l'entretien des conteneurs a été pris en compte dans le calcul de la taxe.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il y a un contrat d'entretien de CHF 400.- par année et par conteneur. Il est entièrement couvert à la rétrocession de la taxe suite aux nouveaux habitants et au nouveau tonnage sur la commune.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande de rester cohérent et de ne pas accepter la taxe au prochain budget, tant que les éléments financiers n'ont pas été éclaircis.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que la taxe sera appliquée quand tous les écopoints seront mis en œuvre. Par ailleurs il y avait déjà une ligne au budget 2023 pour une augmentation de CHF 85.- à CHF 92.-. Pour des raisons politiques, la Municipalité a décidé de ne pas la mettre en œuvre en 2023. La même discussion et la même décision sera prise pour 2024.

Discussion sur l'amendement Birbaum

M. le Municipal Patrick OPPLIGER déclare que la Municipalité essaiera de mettre la partie Nord du chemin de la Judée à 30km/h.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI intervient en tant qu'habitant de la zone B. Il est persuadé que le bassin de population n'est pas assez important pour justifier un tel investissement.

Vote de l'amendement Birbaum.

Votants : 45

Pour : large majorité

Contre : -

Abstentions : 4

L'amendement est accepté.

Suite de la discussion sur le préavis

Mme la Conseillère Nassira GHEBBARI ABDELGHAFOUR demande à la Municipalité pourquoi la population de Romanel doit payer une taxe supplémentaire et pourquoi le prix des écopoints n'est pas amorti comme tous les projets figurant au budget.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'on améliore un service déjà existant sur lequel il y a une taxe prélevée.

Mme la Conseillère Nassira GHEBBARI ABDELGHAFOUR insiste sur le fait qu'aucun autre projet n'engendre de taxe à assumer par la population. Par exemple, aucune taxe n'a été prélevée pour des toilettes publiques ou pour les pavillons scolaires. Pourquoi une taxe supplémentaire pour les écopoints, alors qu'on paie déjà assez cher les sacs taxés et la déchetterie. La commune a assez d'argent pour assumer l'amélioration des écopoints.

M. le Conseiller Thierry HENRY rappelle que la taxe n'est pas le sujet du préavis, elle sera votée au budget.

Vote du préavis

M. le Président Guillaume DERIAZ lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 42 / 2023 : « **Crédit de construction – Deux écopoints avec conteneurs enterrés aux chemins de Judée et des Esserpys** » adopté en séance de Municipalité du 16 octobre 2023;

- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis avec un amendement (ne pas accorder le montant de CHF 198'120.40 correspondant à la réalisation de l'écopoint du chemin de la Judée) ;
- d'accorder un crédit de construction de CHF 220'599.23 TTC pour un écopoint avec conteneurs enterrés au chemin des Esserpys ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Votants : 45

Pour : 33

Contre : 11

Abstention : 1

Le préavis est accepté à la majorité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie pour le vote et se dit satisfait de voir se concrétiser le projet d'écopoints attendu depuis 2015.

7. Préavis municipal « Crédit de construction – Réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un écopoint avec conteneurs enterrés »

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ lit le rapport de la COFIN qui propose de refuser le préavis.

M. le Conseiller Gabriel RACCIATTI lit le rapport de la commission technique (CUR) qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR voudrait savoir ce qui a motivé le choix de grilles-gazon en plastique, potentiellement polluantes. Les macarons de parking seraient-ils destinés à des zones bleues ? Y aura-t-il aussi une zone de dépose pour les parents amenant les enfants à l'école ?

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond que les grilles-gazon ont été choisies pour permettre aux enfants de jouer sans se faire mal et aux voitures de ne pas patiner en cas de pluie.

Mme la Syndique Claudia PERRIN confirme qu'il s'agit de zones bleues et que la Municipalité réfléchit à une dépose type « kiss and fly ».

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ transmet des questions de M.Spörri : que devient le feu du 1^{er} août ? Et la place pour la Fête de la lutte ?

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond que le feu du 1^{er} août pourrait être déplacé ailleurs dans le parc. La Fête de la lutte aura peut-être lieu dans 5 ans et il sera tout à fait possible de mettre de la sciure par-dessus les grilles-gazon.

M. le Conseiller Giovanni DE CESARE présente une pratique courante en Suisse alémanique : les parkings pour vélos y sont couverts. Par exemple, au Tessin, un parking de taille similaire à celui prévu dans le préavis a été entièrement couvert de panneaux photovoltaïques, pour une surface de 400m². Les voitures sont à l'ombre en été, avec une production d'électricité. En plus, les vélos seraient protégés en cas de pluie.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond qu'aucune couverture n'a été prévue dans le préavis, mais que les vélos étant positionnés à la verticale, l'eau ne devrait pas stagner sur les selles.

M. le Conseiller Christian BOVEY propose d'ajouter une rangée supplémentaire de conteneurs et s'interroge sur la pertinence d'un amendement dans ce sens, sans avoir une idée précise du prix que cela engendrerait.

M. le Municipal Blaise JAUNIN rappelle qu'il y aura 7 conteneurs et une 8^e cuve qui sera aussi remplie. Un éventuel amendement devrait prévoir deux conteneurs supplémentaires, pour environ CHF 50'000.-. Néanmoins, il ne peut pas s'engager maintenant sur la faisabilité technique de la demande.

M. le Conseiller Christian BOVEY voudrait savoir si la proposition peut avoir du sens.

M. le Municipal Blaise JAUNIN estime que l'amendement a du sens si l'écopoint de la Judée n'est pas réalisé.

M. le Conseiller Christian BOVEY dépose l'amendement suivant :

« Ajouter CHF 50'000.- pour permettre de passer de 8 conteneurs à 12 conteneurs sur l'écopoint de la Maison de commune, en lieu et place de l'écopoint de la Judée ».

M. le Conseiller Philippe NOËL explique que la COFIN n'est pas satisfaite, car les coûts réels de gestion ne sont pas connus. Il n'est pas d'accord avec M. Thierry Henry (« la taxe ne fait pas partie du débat de ce soir »), car la taxe fait partie des recettes de gestion.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM demande si un appel d'offre pour la station de charge pour les véhicules électriques a été fait. Il trouve élevé le montant de CHF 52'000.- pour les taxes de raccordement.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'en étant en dessous du marché, un appel d'offre n'a pas été nécessaire. La Municipalité s'est basée sur un retour d'expérience des communes d'Oron et Savigny. Ce prestataire offre une indépendance qui permet de fixer les tarifs à la borne comme on veut et quand on veut.

M. le Conseiller Nathan VANNAY veut savoir pour qui sont réservées les 10 places pour l'administration : employés, usagers ? Pour les places de recharge des véhicules électriques, s'agit-il d'une réponse à la demande des habitants ou simplement la volonté de la Municipalité d'aller dans ce sens-là ? Il estime insuffisant le marquage au sol beige et demande si la Municipalité envisage d'autres moyens pour empêcher le parking sauvage et garantir la sécurité des enfants déposés à cet endroit-là.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond que 10 places sont réservées pour les collaborateurs. Pour les bornes de recharge électrique, c'est une volonté de la Municipalité qui s'inscrit également dans le Plan énergétique et climatique communal (PECC). Le marquage au sol devrait inciter à moins d'incivilités.

Mme la Conseillère Ariane MORAND demande quels éléments de végétation seront remplacés dans le parking : haie, arbres ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que la haie sera enlevée.

Discussion sur l'amendement Christian BOVEY

Mme la Conseillère Nassira GHEBBARI ABDELGHAFOUR demande des explications supplémentaires sur l'amendement.

M. le Municipal Blaise JAUNIN montre à l'écran l'emplacement des conteneurs à rajouter.

M. le Conseiller François MORIER approuve cet amendement en tant que membre de la commission technique. Il sera plus judicieux d'ajouter des conteneurs à la Maison de commune si l'écopoint de la Judée n'est pas réalisé.

M. le Conseiller François STUDER reprend sa question précédente et veut savoir si la commune aura assez de conteneurs sans devoir en rajouter.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il est prévu de faire 7 conteneurs enterrés à la Maison de commune. Le Conseil en enlève 5 à la Judée. Si la Judée n'est pas remplacée, il

faudrait en ajouter 5 à la Maison de commune. Un dans la cuve déjà existante, créer deux cuves supplémentaires pour 4 conteneurs supplémentaires.

M. le Conseiller François STUDER voudrait savoir si la Municipalité s'engage à laisser tomber l'écopoint de la Judée.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que la Municipalité pourrait revenir avec un autre préavis sur l'écopoint de la Judée, auquel le Conseil pourrait s'opposer à nouveau, d'ailleurs avec justesse.

M. le Conseiller Nathan VANNAY demande quelles seraient les conséquences sur le délai (permis de construire déjà posé) en cas de refus du projet de la Judée.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il y aura une enquête complémentaire qui prolongera le délai, mais que la plus-value saute aux yeux.

(pause pour modifier l'amendement)

« Ajouter CHF 100'000.- pour permettre de passer de 8 conteneurs à 12 conteneurs sur l'écopoint de la Maison de commune, en lieu et place de l'écopoint de la Judée ».

M. le Conseiller Thierry HENRY adhère à l'amendement de M. Bovey, mais il n'est pas à l'aise de voir que le Conseil s'engage dans des discussions sur un sujet qui n'a pas été analysé par des commissions. L'extension de l'écopoint de la Maison de commune doit être analysée par des spécialistes, avant de prendre une décision dans le Conseil.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR trouve aussi que le Conseil s'enflamme sans connaître les tenants et les aboutissants de l'amendement. Rien n'empêche la Municipalité de venir avec un crédit complémentaire avant le début des travaux. Elle invite à refuser l'amendement.

M. le Président Guillaume DERIAZ précise qu'un amendement peut être retiré avant d'être voté (art 77 du RCC).

M. le Conseiller Christian BOVEY demande si une reformulation serait plus adaptée, pour donner à la Municipalité la possibilité de réaliser l'écopoint et son extension en une seule fois, pour réaliser des économies d'échelle.

M. le Conseiller Henri PISANI évoque un problème d'unité de matière : parking et écopoint dans le même préavis. En plus il a l'impression que le Conseil est en train de refaire le préavis, alors que son rôle est de l'accepter ou de le refuser. Il trouve qu'il n'y a pas de cohérence dans le traitement de ce préavis et que les débats ne sont pas conduits d'une manière optimale. Pour finir, il suggère que la Municipalité retire le préavis et présente rapidement deux préavis distincts, un pour le parking et un pour l'écopoint.

M. le Président Guillaume DERIAZ demande si M. Bovey maintient son amendement.

M. le Conseiller Christian BOVEY confirme.

Vote de l'amendement Christian Bovey.

Votants : 45

Pour : -

Contre : large majorité.

Abstentions : 3

L'amendement est refusé à une large majorité.

Suite de la discussion sur le préavis

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande si le vote du préavis aura un impact sur la réflexion de la Municipalité concernant le PPA « le Village » et les projets de constructions à Prazqueron. Il se réfère également à son postulat.²

² Postulat PLR de mars 2023: "Demande d'étude de toutes possibilités de modifier le PPA le Village ».

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond que cela n'aura aucune incidence et que la réponse au postulat sera donnée au premier semestre 2024.

Vote du préavis

M. le Président Guillaume DERIAZ lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

vu le préavis municipal N° 43 / 2023 : « **Crédit de construction – Réaménagement du parking de la Maison de commune et d'un écopoint avec conteneurs enterrés** » adopté en séance de Municipalité du 16 octobre 2023;

- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis tel que proposé ;
- d'accorder un crédit de construction de CHF 1'161'000.00 TTC pour le réaménagement du parking de la Maison de commune et la construction d'un écopoint avec conteneurs enterrés ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;

Votants : 45

Pour : 20

Contre : 19

Abstentions : 6

Le préavis est accepté à une courte majorité.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande la contre-épreuve, selon l'article 81 du RCC.

(pause)

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande le vote nominal.

(1/5 des Conseillers appuient la demande)

M. le Président Guillaume DERIAZ procède au vote nominal.

Résultats du vote nominal :

Votants 45

Pour 23

Contre 19

Abstentions 3

Pour	Contre	Abstentions
Barreto, Birbaum, Bovey O., Carballo, Corthésy Ch., Da Conceição, De Cesare, Fantin, Gervais, Ghebbari, Hornung Ch., Hoser J.-C., Hoser L., Jaunin, Kraftsik, Lob, Mignaniello, Morier,	Bajrami, Borda, Campos, Corthésy R., Garcia, Henry C., Henry Th., Hornung P.-O., Meylan, Möckli, Morand, Noël, Pisani Ben Nsir, Pisani H., Pisani J.-C., Romanens, Schulé, Studer, Vullo,	Bovey Ch., Dahbi, Varone

Muggli, Progin, Racciatti, Saby, Vannay,		
---	--	--

Le préavis est accepté.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER remercie ceux qui ont voté oui et déclare essayer de faire mieux pour ceux qui ont voté non.

8. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

M. le Président Guillaume DERIAZ rappelle que tout Conseiller peut exercer son droit d'initiative (art. 63 RCC).

M. le Conseiller Thierry HENRY lit l'interpellation suivante :

« Interpellation concernant la politique de la Municipalité en matière de places de parc dans la Commune. (selon l'article 66 du règlement du conseil communal)

La présente demande concerne la pratique actuelle et la vision de la Municipalité en matière de places de parc sur le territoire communal. Quelle est la politique des places à disposition sur le territoire communal, zone blanche, bleue, durée limitée, macaron ? combien avons-nous de places à disposition et combien de macarons ? Il y a eu beaucoup de chantiers, et quelques-uns sont encore en activité. Quelles sont les règles pour les places de parcs pour les entreprises ? comment est-ce contrôlé ? D'avance, je remercie la Municipalité de ses réponses et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures »

Il est appuyé par plus de 5 personnes.

La discussion et la résolution auront lieu lors de la séance du 14 décembre 2023.

9. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller Henri PISANI fait une présentation de la COFIN (voir annexe).

M. le Conseiller François MORIER fera la présentation de la CUR au prochain Conseil.

Mme la Conseillère Carole HENRY fait la présentation suivante :

« **AJENOL- informations concernant l'AG ayant eu lieu le 15 novembre 2023:**

Mmes Martina Fanti, Marine Barreto et Carole Henry. Mme Dagon était absente.

La présidente présente les nouvelles personnes dont Mme Evelyne Bessaud, coordinatrice et M.Luigi Sartorelli, municipal à Prilly.

Le Budget augmente en raison de :

- l'engagement d'une nouvelle coordinatrice à 70% Mme Evelyne Bessaud (20% de plus que M.de Haller)
- l'engagement d'un-e délégué-e à l'inclusion, chargée d'accompagner, conseiller, et orienter le personnel dans les structures de la petite enfance concernant les enfants à besoins particuliers.
- un changement de logiciel informatique, beaucoup plus performant et tenant compte de leurs besoins.

Discussion assez vive durant la séance sur le fait que les membres de l'assemblée sont mis devant le fait accompli, par rapport au budget, puisque les décisions sont prises et les démarches mises en route avant l'assemblée pour permettre à l'AJENOL d'avancer dans ses projets. C'est le comité, constitué notamment des municipaux, qui met en place les projets. Le poste de délégué à l'inclusion fait réagir et il est défendu sous l'angle de la prévention (repérer rapidement les enfants en difficultés éviterait une rigidification des situations)

Demande est faite que le comité anticipe plus et nous intègre dans la réflexion avant d'amener des postes aussi élevés.

On n'a pas le choix d'accepter le budget pour permettre le bon fonctionnement des structures. Lors de la votation, le budget est validé par 9 membres et 2 refusent (Prilly).

700 enfants sont accueillis dans la région

Mme Evelyne Bessaud: explique les projets de création de nouvelles places d'accueil dans les différentes localités.

La participation des habitants de Romanel dans le budget 2024 s'élèvera à CHF 13.76 par habitants, contre CHF 7.82 par habitant en 2023 et CHF 6.97 en 2022. »

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI annonce la tenue du Conseil intercommunal de l'ASIGOS le 29 novembre avec des préavis sur le transfert des bâtiments scolaires primaires et la révision des statuts. Ces deux préavis passeront également dans les Conseils communaux des 3 communes. 3 autres préavis seront traités le 17 janvier 2024. Les présidents de groupe ont écrit une lettre à la Municipalité, exprimant leur inquiétude sur les pleins pouvoirs qui semblent être accordés à l'ASIGOS. Il souhaiterait que la réponse à cette lettre soit lue dans le Conseil.

M. le Président Guillaume DERIAZ ne lira pas la lettre en question, car il est extrêmement tard et le Conseil risque de se prolonger après minuit. Sinon il y aura un nouvel appel.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI propose que la lettre soit lue au prochain Conseil. C'est pour clarifier les rôles. C'est la suite d'une communication de la Municipalité au Conseil du 5 octobre. En tant que Président du Conseil intercommunal de l'ASIGOS, il estime qu'il est très important que le Conseil soit informé de la réponse de la Municipalité aux questionnements des présidents de groupe.

Mme la Syndique Claudia PERRIN explique que la Municipalité a reçu une lettre signée par 4 Conseillers communaux. La réponse n'a pas été adressée à des groupes.

M. le Président Guillaume DERIAZ invoque à nouveau l'heure tardive et reporte la lecture de la lettre au prochain Conseil.

10. Propositions individuelles et divers

Mme la Syndique Claudia PERRIN informe que la Municipalité cherche des personnes qui pourraient proposer des activités pour le passeport vacances.

La caserne du SDIS de la Mèbre sera fermée au 31 décembre 2024, en raison de la vétusté du bâtiment, du projet de réfection et du manque de place pour la Voirie et le service des parcs et jardins. Une caserne existe déjà au Mont, un projet de caserne verra le jour à Cheseaux. Un projet de caserne à Romanel ne serait pas subventionné.

Elle donne également une information sur le service communal de la sécurité publique.

« Afin de vous donner une vision plus large du travail de notre service de sécurité publique communal que celle des problèmes de stationnement et de mise en place de signalisation routière, qui ne sont de loin pas les seules tâches dédiées, la Municipalité souhaite vous informer de l'important travail entrepris par ce service suite à divers fâcheux événements qui ont eu lieu dans notre commune durant les mois d'été notamment. En effet, cette période a principalement été consacrée à la récolte de sources d'informations, de surveillances et de sauvegardes d'images de vidéosurveillance. Par la suite, accompagnées de rapports complémentaires, l'ensemble de ces données a été transmis à la Gendarmerie du Mont-sur-Lausanne, qui a ouvert et poursuivi la procédure. L'excellente relation entre ces services communal et cantonal a permis l'interpellation d'une dizaine de mineurs domiciliés sur la commune mais également à Echallens, Prilly et Lausanne. Les investigations menées, les auditions, les visites domiciliaires et autres procédures judiciaires, auront permis de mettre un terme aux activités délictueuses de ces personnes âgées entre 12 et 15 ans. Ces individus sont notamment poursuivis pour :

- **Cambriolage** (centre commercial)
- **Recel** (butin du cambriolage)
- **Tentative de cambriolage** (centre commercial)
- **Violation de domicile** (salle de Gym de Prazqueron)
- **Infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants** (consommation et vente)
- **Vol simple** (cycles aux abords du collège de Prazqueron)
- **Domages sur véhicules** (pneus crevés sur des cycles et des automobiles)
- **Domages à la propriété** (graffitis sur les collèges de Prazqueron et du Rosset)

Cette liste n'est pas exhaustive, puisque lors de l'interpellation des personnes mises en cause, leurs empreintes ADN ont été prélevées et semblent se mettre à parler pour les impliquer dans d'autres cas non résolus. »

M. le Président Guillaume DERIAZ demande si le Conseil souhaite poursuivre la séance après minuit (art. 80 RCC). La réponse est non.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Guillaume DERIAZ** annonce que la 18e séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la qualité des débats et donne rendez-vous le 14 décembre 2023 à 19h.

Séance levée à 23h59

Le Président

La Secrétaire

Guillaume DERIAZ

Manuela KAUFMANN